

STATUTS

☐ Préambule

Beausoleil est une ville singulière, riche de son histoire, de sa diversité et de sa situation exceptionnelle aux portes de la Principauté de Monaco.

Les fondateurs et les membres de l'association « Pour Beausoleil – Avec Nicolas Spinelli » sont convaincus que l'avenir de notre commune repose sur l'engagement de ses habitants, la qualité du débat démocratique, la transparence de l'action publique et la défense constante de l'intérêt général.

Face aux défis démographiques, urbanistiques, économiques, sociaux et environnementaux auxquels notre ville est confrontée, nous souhaitons créer un espace de réflexion, de dialogue, de proposition et d'action ouvert à tous les citoyens partageant nos valeurs.

L'association entend favoriser la participation des habitants à la vie publique, encourager l'engagement citoyen, promouvoir l'éthique dans l'exercice des fonctions publiques, et contribuer au renouvellement de la vie locale.

Indépendante de tout intérêt privé, l'association agit dans le respect des principes républicains, démocratiques et humanistes.

Son ambition est de rassembler les Beausoleillois autour d'un objectif commun : défendre notre ville, améliorer durablement la qualité de vie de ses habitants et proposer une nouvelle gouvernance.

☐ Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : « Pour Beausoleil - Avec Nicolas Spinelli »

Dans les présents statuts, les documents internes de l'association et dans sa communication publique, l'association pourra également être désignée sous la forme abrégée : « Pour Beausoleil »

☐ Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à Beausoleil.

Son adresse est fixée par décision du Conseil d'administration.

☐ Article 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

☐ Article 4 – Objet

L'association a pour objet de :

- Défendre les intérêts matériels et moraux de la commune de Beausoleil et de ses habitants.
- Contribuer à un développement harmonieux de Beausoleil conciliant qualité de vie, économie et cohésion.
- Dynamiser la participation des citoyens à la vie publique locale.
- Encourager l'inscription sur les listes électorales et la participation aux scrutins démocratiques.
- Favoriser l'information, le débat public et l'expression citoyenne sur les enjeux locaux.
- Promouvoir la transparence, l'éthique et la responsabilité dans la gestion publique.
- Soutenir les élus, citoyens, initiatives et projets partageant les valeurs de l'association.
- Renouveler la vie publique locale et favoriser l'émergence de nouveaux talents issus de la société civile.
- Organiser toutes réunions, consultations, manifestations, formations et actions en lien avec son objet.
- Réaliser et diffuser tous supports d'information et de communication en lien avec l'objet de l'association.

☐ Article 5 – Composition

L'association se compose :

- Des membres actifs
- Des membres d'honneur

Seuls les membres actifs disposent du droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

☐ Article 6 – Admission

Peut demander son adhésion toute personne physique ou morale adhérant aux présents statuts et aux valeurs de l'association. Les demandes d'adhésion sont examinées par le Bureau. Ce dernier statue de manière discrétionnaire sur les demandes d'adhésion.

☐ Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation annuelle ou la radiation prononcée par le Conseil d'administration

Le Bureau peut suspendre à titre conservatoire tout membre dont le comportement est susceptible de porter atteinte aux intérêts, au fonctionnement ou à l'image de l'association. Le Conseil d'administration statue alors définitivement lors de sa prochaine réunion.

☐ Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les dons manuels
- Les subventions
- Les recettes provenant des manifestations et activités
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

☐ Article 9 – Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

❑ Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Président, selon ces modalités :

- Elle comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation
- Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue de l'Assemblée
- Chaque membre présent peut détenir au maximum deux pouvoirs.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les fonctions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Approuver le rapport moral
- Approuver le rapport financier et les comptes annuels
- Fixer les orientations générales
- Elire les administrateurs
- Délibérer sur toute question inscrite à l'ordre du jour
- Modifier les présents statuts

❑ Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président en cas de nécessité. Elle est régie par les mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire.

La réunion d'une assemblée générale extraordinaire est obligatoire en cas de dissolution de l'association.

❑ Article 12 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de cinq membres au minimum et de trente membres au maximum. Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat renouvelable de deux ans. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration peut pourvoir à tout moment à la désignation d'un administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

❑ Article 13 – Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, selon les modalités suivantes :

- Les réunions peuvent se tenir physiquement ou à distance
- Aucune condition de quorum n'est exigée pour la tenue du Conseil
- Chaque membre présent peut détenir au maximum deux pouvoirs.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

❑ Article 14 – Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres et pour une durée de deux ans :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Le Conseil d'administration peut créer toute autre fonction qu'il juge utile au fonctionnement de l'association.

☐ Article 15 – Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et peut agir en justice au nom de l'association, après autorisation du Conseil d'administration.

☐ Article 16 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

☐ Article 17 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité simple des suffrages exprimés.

☐ Article 18 – Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire.

La décision de dissolution doit être adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net éventuel est versé à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs d'intérêt général.

Fait à Beausoleil, le 1^{er} juin 2026

Les membres fondateurs :



Nicolas Spinelli



Nathalie Sioniac-Bottin



Noah Moran



Mélanie Guéniot



Evan Soulié